



N° : 008/2021PM

MAIRIE
51 rue Charles Souligoux
63570 Brassac-les-Mines

☎ 04.73.54.30.88
☎ 04.73.54.31.67
✉ mairie.brassac@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL

Accès et stationnement / Espace Lignerat

Le Maire de la commune de BRASSAC LES MINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-2 et suivants

Vu le décret n° 581217 article R1225 (pouvoirs du Maire) portant règlement général du Code de la Route

Vu le décret n° 86-476 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route

Vu le code de la route

Vu le Code Pénal, article R26, paragraphe 15

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété en particulier par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à son livre I - 8ème partie / signalisation temporaire

Vu les articles L325-1 à L325-13 et les articles R325-12 à R325-46 du Code de la Route réglementant la mise en fourrière des véhicules.

Vu la convention de délégation de service public de la fourrière automobile municipale en date du 1er avril 2018.

Vu la nécessité de réglementer l'accès à l'espace Lignerat.

Vu la nécessité de réglementer la durée du stationnement sur l'espace Lignerat afin d'avoir une rotation régulière des véhicules sur ce parking.
Afin d'éviter la dégradation du parking et des réseaux d'assainissement traversant ce parking.

ARRETE

Article 1er :

L'accès à l'Espace Lignerat est interdit aux poids lourds ainsi qu'aux véhicules dont la hauteur est supérieure à 2m10.

Art 2 :

Le stationnement des véhicules sur l'espace Lignerat est limité à 72h consécutives. Au-delà de ce délai, les véhicules seront considérés en stationnement abusifs et seront verbalisés et mise en fourrière conformément au code de la route.

Art 3 :

La mise en place des panneaux de pré-signalisation et de signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services communaux.

Art 4 : Exécution arrêté

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brassac les Mines et la Police Municipale de Brassac les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Art 6 : Publication arrêté

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Brigade de Gendarmerie de Brassac les Mines
- à la Police Municipale de Brassac les Mines
- affiché et publié aux lieux habituels

A BRASSAC LES MINES, le 5 février 2021

Le Maire,
M. Fabien BESSEYRE

